

INFORMATION

L'action sociale en faveur des personnels de l'Académie de Rennes

Service académique
de gestion
de l'action sociale

L'action sociale regroupe l'ensemble des prestations qui visent à faciliter les conditions de vie des agents et de leurs familles.

Ces prestations concernent des domaines divers :

- La garde des jeunes enfants
- Les séjours d'enfants
- Les vacances et les loisirs
- Le logement
- Les aides exceptionnelles et prêts sociaux
- Les transports et la mobilité
- La restauration
- Les situations de handicap

Des prestations spécifiques ont également été mises en place dans le cadre de l'action sociale d'initiative académique : aide à l'insertion professionnelle des personnels contractuels, aide aux agents pour le logement d'enfants qui poursuivent des études...

Des prestations variées

L'action sociale en faveur des personnels se décline en prestations de plusieurs niveaux :

- Des **prestations interministérielles nationales** gérées par des **prestataires extérieurs** :

Les demandes sont à faire directement sur le site internet dédié à la prestation :

- CESU FONCTION PUBLIQUE pour l'aide à la garde d'enfants,
- FONCTION PUBLIQUE CHEQUES VACANCES pour les chèques vacances,
- AIP FONCTION PUBLIQUE pour l'aide à l'installation des personnels de l'État.

- Des **prestations interministérielles nationales** et des **prestations propres à l'Académie de Rennes** gérées par le **Service Académique de Gestion de l'Action Sociale (SAGAS)** :

Les dossiers de demandes sont à télécharger sur la page internet académique dédiée à l'action sociale et les prestations sont versées par notre service académique :

- allocation aux parents d'enfants handicapés,

- subventions pour séjours d'enfants,
- aide à l'insertion professionnelle des assistants d'éducation, AESH et autres agents contractuels de droit public,
- aide financière aux agents dont les enfants poursuivent des études avec éloignement du domicile familial et charge de logement,
- aide à la garde d'enfants pour les assistants d'éducation et AESH non éligibles au CESU « garde d'enfants ».

Pour les aides exceptionnelles et prêts sociaux, prendre contact avec l'assistant social des personnels de votre secteur.

➤ Des **prestations interministérielles régionales** gérées par la **Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS)** :

Les demandes sont à faire auprès de la SRIAS BRETAGNE ou de leurs partenaires via le site internet hébergé par la Préfecture de la Région Bretagne :

- places en crèches,
- organisation de séjours d'enfants,
- aide au départ en vacances des familles,
- aides aux séjours linguistiques,
- carte CEZAM,
- demande d'un logement social.

Où retrouver toutes ces prestations

Une **page internet unique pour l'Académie** est dédiée à l'action sociale en faveur des personnels.

Cette page internet présente les différentes prestations et contient les liens pour accéder aux dossiers de demandes de ces prestations.

Pour **consulter cette page internet**, cliquez sur le lien ci-dessous:

<http://www.ac-rennes.fr/cid103881/action-sociale-faveur-des-personnels.html>